



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2025

### CONVOCACTION du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

<b>Date de la convocation :</b>	17 juillet 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents :	11
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votes :	12

### PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER,  
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ,  
Xavier DESMARETS, Yannick PICHOL-THIEVEND

#### Absents excusés :

Monsieur Manuel MOLLARD  
Mesdames Naima KIROUANI pouvoir à Jean-Luc COMBAZ

**Absent** : Monsieur Estéban LAGIER.

Agents municipaux présents : Marie-Christine Braisaz, Quentin Dieppedalle.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal apportent leur soutien aux jeunes exploitants qui sont touchés par la dermatose nodulaire et qui vont devoir abattre leurs troupeaux.

Ils en appellent à la responsabilité de chacun pour éviter la propagation de la maladie.

Le Conseil municipal souhaite ses sincères condoléances à M. Yvan BLANC pour le décès de son papa.

### • Procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

### • Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce qui est accepté à l'unanimité :

#### Retrait des points suivants :

- Retrait : Ressources humaines – création d'un poste de rédacteur
- Retrait : Administration générale – Police municipale - Equipements - Dossier de demande de subvention

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal – Liste des autres décisions :**

Entreprise retenue Objet social	Entreprise retenue adresse	Entreprise retenue Siret	Montant de l'offre retenue € HT
Entreprise LEGENDRE Génie civil	2A rue Simone Veil 73000 BASSENS	52950910100083	766 550, 00 €

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

*Sans objet*

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

19/06/2025	401 à 411 AVENUE DES CIMES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	AB 97-99-105
19/06/2025	LES SAISIES	BATI SUR TERRAIN D'AUTRUI	AB 97-99-105
24/06/2025	1996 ROUTE DES COMBES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D 2262 D 2300
03/07/2025	166 ROUTE DES SAISIES	BATI SUR TERRAIN PROPRE	C1905-C990- C1237
07/07/2025	39 ROUTE DU PRAZ	BATI SUR TERRAIN PROPRE	C 3269 C 748 C 749
15/07/2025	302 ROUTE DU TOVET	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D 2039 D 3079 D 3082

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-22 du code forestier - vente parcelle boisée**

*Néant*

- **Communication réglementaire conformément aux dispositions des articles L 241-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme - vente parcelles – droit de priorité**

03/07/2025	Route des Combes	BATI SUR TERRAIN PROPRE	D 2303 D 2305
------------	------------------	-------------------------	---------------

- **Tourisme – Domaines skiabiles**

- 1- Domaines skiabiles – Convention de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiabiles des Saisies - Tarifs saison 2025-2026**

Par délibération n° 1 du Conseil municipal du 26 novembre 2019, la commune a approuvé le contrat de concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion du domaine skiable de la station des Saisies avec la SPL Domaines skiabiles des Saisies. Conformément au code général des collectivités territoriales et au contrat passé, il convient d'approuver chaque année les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations et les tarifs pour la saison suivante.

Les tarifs proposés pour la saison d'hiver 2025/2026, ainsi que les dates et horaires d'ouvertures, sont présentés en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE les tarifs pour la saison 2025/2026 présentés en annexe,**

**APPROUVE la notification de la présente délibération au délégataire,**

**AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 2- Restauration scolaire – Convention relative au dispositif de tarification sociale de la cantine**

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Cette dégressivité existe sur la commune depuis la rentrée scolaire 2020 avec des tarifs de cantine modulés en fonction du quotient familial.

L'Etat soutient la mise en place de cette tarification, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles et concerne les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)

- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les tarifs ont été validés par délibération du 18 juin 2025

L'agence de Service des Paiements, qui gère le dispositif pour le compte du Ministère, mettra en œuvre pour les collectivités qui demandent à renouveler leur engagement une nouvelle convention qui ne dépassera pas le 31.12.2027.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire, notamment la convention relative au dit dispositif,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

- **Agriculture – Forêt**

- 3- **Forêt – Bois d'affouage – Règlement et tarifs**

Vu le code forestier, et notamment ses articles L 243-1 à L 243-3 et R 243-1 à R 243- 3.

La commune souhaite permettre aux administrés de bénéficier de bois d'affouage. Ce dispositif nécessite d'instaurer un règlement ainsi que des tarifs.

Les tarifs proposés sont les suivants : 50€ pour un lot de 5m3 sur pied.

Un règlement sera signé avec les bénéficiaires. Un projet de règlement est présenté en annexe, qui pourra être adapté au besoin.

Les demandeurs, et susceptibles d'être bénéficiaires de bois d'affouage pour 2025 sont les suivants : BARNASSON Raphaël, MEILLEUR Hubert, DESCHAMPS Christophe

Pour mémoire, les élus se portant garants sont les suivants : MOLLARD Manuel, BLANC Yvan et BRAISAZ Guy.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le principe de permettre aux administrés de bénéficier de bois d'affouage,**

**APPROUVE les tarifs précités,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à mettre en place le présent dispositif, et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

- **Finances**

- 4- **Finances – Budget 2025 - Décision modificative n°3**

Il est proposé la décision modificative n°3 au budget 2025 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	233 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	233 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>
D-231-V91 : ANNUIT INTEMPERIES 2023	0,00 €	233 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>233 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>233 000,00 €</b>		<b>233 000,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la décision modificative n° 3, budget 2025, comme exposé ci-avant,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

- **Ressources humaines**

- 5- **Ressources humaines – création d’un poste de rédacteur - RETRAIT**

*Point retiré de l’ordre du jour.*

- 6- **Ressources humaines – Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 2 avril 2025 2025 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite d’une promotion interne à laquelle bénéficie un agent de la collectivité, il est proposé de créer l’emploi correspondant : grade de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 01/09/2025.

L’emploi occupé antérieurement sera supprimé après avis du Comité Social Territorial (CST).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE la création de l’emploi précité,**

**APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous :**

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service
Attaché territorial	Administrative	A	1	35h00
<b>Rédacteur territorial</b>	<b>Administrative</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>35h00</b>
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Administrative	C	1	35h00
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Administrative	C	1	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	2	35h00
Adjoint Administratif	Administrative	C	1	17h30
Agent de Maîtrise Principal	Technique	C	1	35h00

Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Technique	C	3	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Technique	C	2	35h00
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Technique	C	1	30h00
Adjoint Technique	Technique	C	7	35h00
Brigadier Chef Principal	Police municipale	C	1	35h00
Adjoint territorial d'Animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	Animation	C	1	28h00
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	Médico-sociale	C	1	28h00

**RAPPELLE le tableau des emplois non-permanents ci-dessous :**

Grade	Filière	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service	Date entrée en vigueur
Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique	Technique	Contractuel	1	35h00	01/08/2022 CDD 4 ans et 6 mois
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint technique, 1er échelon (C)	Technique	Contractuel	1	35h00	Du 16/09/2024 Au 15/09/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité / Remplacement anticipé départ à la retraite d'un fonctionnaire Réf. : Adjoint Administratif, 1 <sup>ère</sup> échelon (C)	Administrative	Contractuel	1	35h00	Du 23/01/2025 Au 31/08/2025
Contractuel Accroissement temporaire d'activité Réf. : Adjoint Technique (C)	Technique	Contractuel	1	7h00 maximum / jour scolaire	Du 23/01/2025 Au 04/07/2025

**ETANT PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.  
ETANT PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 01/09/2025.  
ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.  
AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.**

- **Administration générale – Foncier**

- 7- Administration générale – Vidéoprotection - Dossier de demande de subvention**

La commune de Hauteluce envisage d'étendre le dispositif de vidéoprotection existant sur la station des Saisies.

Le projet porte sur le renforcement de la vidéoprotection, sur la station des Saisies, à Hauteluce.

La commune dispose d'un dispositif de vidéoprotection, avec 6 caméras, pour couvrir une partie de la station des Saisies.

Mais le maillage reste très insuffisant pour couvrir les besoins.

Un diagnostic sureté a été réalisé par la Gendarmerie, préconisant le renforcement de la vidéoprotection, avec la réalisation d'un rapport (ci-annexé).

Le projet porte sur la mise en place de 8 supports supplémentaires dédiés à la vidéoprotection, avec entre 1 et 3 caméras par support, pour un total de 12 nouvelles caméras.

Avec ce déploiement, la station serait mieux couverte, avec un maillage complet des zones les plus fréquentées et à enjeux, en particulier l'avenue des JO route départementale RD218, qui constitue l'artère principale.

Un devis d'un montant de 31 405.00 € H.T. est présenté en annexe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention (M. BLANC Yvan) :  
APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie, ainsi qu'auprès de toute autre institution partenaire,**

**APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du FIPD 2025**

**SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer les dossiers correspondants et signer tout acte afférent à ce dossier.**

Abstention de M. Yvan BLANC, qui explique qu'il est en désaccord avec le refus de déployer la vidéoprotection sur le village de Hauteluce, exprimé précédemment par le Conseil municipal.

- 8- Administration générale – Police municipale - Equipements - Dossier de demande de subvention – RETRAIT**

*Point retiré de l'ordre du jour.*

## 9- Foncier – Secteur Annuït La Croix

La commune a été touchée par les intempéries de novembre et décembre 2023, impactant fortement la voie communale n°1, route de Belleville secteur Annuït La Croix, par des glissements de terrains.

Des travaux sont envisagés, afin d'implanter des ouvrages visant à sécuriser la route :

- Renforcement de la route, par la pose de micro-berlinoises et des tirants
- Réalisation d'éperons drainants,
- Mise en œuvre de drains subhorizontaux,
- Pose d'un ouvrage hydraulique : Démolition de l'ouvrage actuel et remplacement par un dalot (dimensions intérieures 4 mètres de large sur 2,5 mètres de haut) respectant le profil longitudinal du torrent (30%).
- À l'amont, création d'un entonnoir (blocs),
- À l'aval accompagnement du torrent et renforcement des berges (blocs) afin de dissiper l'énergie et éviter l'érosion.
- Enrochement à reconstruire.

Les ouvrages envisagés à l'aval de la route sont situés sur une propriété privée.

Afin de pouvoir réaliser les travaux et en favoriser l'entretien, il est envisagé d'en faire l'acquisition foncière.

Le propriétaire accepte de céder le terrain gratuitement selon convention présentée en annexe.

Les biens concernés sont les suivants :

- Terrain nu
- Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface de la parcelle	Surface approximative à acquérir
D	1870	ANNUIT	00ha 81a 61ca	00ha 19a 50ca
D	866	ANNUIT	00ha 60a 67ca	00ha 6a 40ca

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE l'acquisition du terrain nécessaire aux travaux telle que présentée,**

**DIT que la surface à acquérir sera définitive après le bornage réalisé avant les travaux,**

**AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.**

**DIT que les frais de bornage, de rédaction d'actes et de mise en œuvre de la procédure seront pris en charge par la commune**

## 10- Foncier – Vente grange aux pauvres – Promesse de vente

La commune d'HAUTELUCE est propriétaire d'un bâtiment agricole dit « La Grange aux Pauvres » situé au lieu-dit Les Granges.

Il est proposé une cession de ce bien agricole et des parcelles attenantes.

Les modalités de cette cession sont les suivantes :

- Acquéreur : M. Mme GUIGUET-DODE Christophe et Sandra
- Montant : 45 000 € HT
- Objet : grange à vocation agricole et parcelles A 959 – A 366 – A 365.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées,**

**DIT qu'afin de garantir le caractère agricole, le terrain fera l'objet d'un déclassement de U vers A lors d'une prochaine modification du PLU**

**AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément.**

### **11- Administration générale – Remboursement frais élus**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter les mandats spéciaux ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

Titulaire du mandat spécial : M Bernard BRAGHINI

Objet du mandat spécial : CDPENAF CHAMBERY, le 15/05/2025.

Total remboursement : 70,50 €.

Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI

Objet du mandat spécial : ARLYSERE ALBERTVILLE, le 24/06/2025

Total remboursement : 31,50 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (M. BRAGHINI et Mme KIROUANI (pouvoir) intéressés ne prennent pas part au vote) :**

**APPROUVE les mandats spéciaux précités, et le remboursement des frais correspondants, AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

#### **• Points divers**

- Date du prochain Conseil municipal : 20/08/2025 19h
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique portant sur la régularisation des voiries ont été rendus. Ces documents ont été communiqués à l'ensemble des élus, annexés à la convocation du présent Conseil municipal. Ces documents sont présentés en séance. Ils n'appellent aucun commentaire des élus présents.

- Point sur la Dermatose nodulaire contagieuse qui malheureusement touche une exploitation de notre commune :
  - un arrêté municipal a été pris en complément de l'arrêté Préfectoral conjointement avec les autres maires du beaufortain
  - Il est décidé de reporter la cérémonie du 31 juillet 2025 à la Girotte au 13 septembre 2025. La cérémonie du 1<sup>er</sup> août aux Saisies est quant à elle maintenue
- Point sur les travaux de l'école.

Xavier DESMARETS,  
Maire



Yannick PICHOL-THIEVEND,  
Secrétaire de séance